



# LA LETTRE Electronique DE L'ARTISANAT

## ÉDITO



Cher.es artisan.es,  
Cher.es confrère.s,

La crise ukrainienne a d'ores et déjà un impact sur notre économie. En ces temps troublés une crise semble chasser l'autre et les entrepreneurs doivent faire preuve d'une grande adaptabilité. L'approvisionnement en matières premières, matériaux et équipements est rendu difficile et la hausse du prix des énergies contraint tous les secteurs d'activité. Cette situation d'urgence nous engage et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion avec le réseau des CMA ont été force de proposition auprès de l'État. Ainsi, le Gouvernement a présenté en mars dernier son plan de résilience économique et sociale établissant notre réseau consulaire comme votre interlocuteur privilégié. Nous sommes là pour vous accompagner dans vos démarches et je tenais à vous rappeler quelques-unes des mesures mises en œuvre :

- renforcement de trois dispositifs de soutien aux entreprises utilisés pendant la crise du Covid : relèvement du plafond du Prêt garanti par l'État de 25 à 35 % du chiffre d'affaires, rapport facilité des charges fiscales et sociales, prolongation de 12 mois du dispositif d'activité partielle
- une remise de carburant de 15 centimes pour les entreprises de transport à partir du 1er avril et pour quatre mois
- pour les chantiers conclus sans clause de révision des prix, l'application de la théorie de l'imprévision dans la commande publique pour éviter les pénalités de retard.
- réactivation du chèque relance export et du chèque VIE et mobilisation de l'assurance prospection pour réorienter les exportations vers de nouveaux marchés

Un [portail unique de contact](#) est mis à votre disposition. Les mesures y sont détaillées.

Nous avons dernièrement lancé une enquête afin de connaître vos difficultés et les conséquences directes et indirectes de la guerre en Ukraine sur votre entreprise. Un grand Merci à tous les participants ! En effet, cette démarche est essentielle afin d' établir un état des lieux précis. État des lieux que nous ne manquerons pas de transmettre au Gouvernement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Bernard PICARDO, Président de La CMA Réunion.**

PLAN DE RESILIENCE



**Artisans, Chefs d'entreprise, vous êtes une TPE dans le domaine du BTP, de l'agroalimentaire, du commerce de proximité ?  
Bénéficiez d'une aide financière pour vos petits investissements !**

**Publics concernés :** les TPE jusqu'à 10 salariés, ayant au moins une année d'activité

**Caractéristiques :** projet d'investissement d'au moins 10K €, prix en charge à hauteur de 70% par le FEDER, subvention maximale accordée de 15 000 €

**Date de fin du dispositif :** 31 mars 2023

DEPOSEZ ET COMPLETEZ VOTRE  
DOSSIER



**Depuis le 1 mars 2022 , en plus de la viande de bœuf, les établissements proposant des repas sur place ou à emporter doivent indiquer aux consommateurs l'origine des viandes de volailles, porcs et moutons.**

Déjà obligatoire depuis plus de 20 ans pour la viande bovine, cette obligation d'affichage de l'origine des viandes a été étendue aux espèces porcines, ovines et volailles.

L'étiquetage concerne les viandes achetées crues (fraîches ou surgelées) et cuisinées par les restaurateurs. Les produits transformés ne sont pas concernés.

L'affichage doit comprendre le pays d'origine de la viande ainsi que les pays d'élevage et d'abattage lorsqu'ils sont différents. Ces mentions doivent être visibles et lisibles de tous (sur le menu, pancarte, etc.).

**Nos agents du Service Alimentation vous accompagnent :**

**ZONES NORD et EST :**

Claire-Marie **MUSSARD 0692 24 60 12** - [claire-marie.mussard@cma-reunion.fr](mailto:claire-marie.mussard@cma-reunion.fr)

Leïla **TAILEE 0692 24 60 11** - [leila.tailee@cma-reunion.fr](mailto:leila.tailee@cma-reunion.fr)

**ZONES SUD et OUEST :**

Rayhana **PATEL 0692 24 60 14** - [rayhana.patel@cma-reunion.fr](mailto:rayhana.patel@cma-reunion.fr)

Elodie **COTTE 0692 24 60 15** - [elodie.cotte@cma-reunion.fr](mailto:elodie.cotte@cma-reunion.fr)

Décret no 2022-65 du 26 janvier 2022



**Chef d'entreprise ou dirigeant de société, vous pouvez demander votre extrait d'immatriculation en ligne à Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.**

## Qu'est-ce qu'un extrait D1 ?

L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers d'une entreprise (D1) est la preuve de l'immatriculation d'une entreprise individuelle ou d'une société auprès du Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Comment l'obtenir ?

L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers est à télécharger directement en cliquant sur le lien ci-dessous

DEMANDE D1 EN LIGNE



## 2022 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

42, rue Jean Cocteau BP 10034, 97491, Ste-Clotilde CEDEX

Standard téléphonique: 0262 21 04 35

<https://www.artisanat974.re>



Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous avez reçu cet email car vous êtes inscrit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données vous concernant. Pour cela adresser vous directement au DPO de la CMAR par email à [rgpd@cma-reunion.fr](mailto:rgpd@cma-reunion.fr). Vos données sont susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales, pour vous y opposer, il vous suffit d'écrire à CMAR.

[Se désinscrire](#)